

**AVENANT N°5 A LA  
CONVENTION DE SOLIDARITE URBAINE DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
2007-2015**

**ENTRE :**

La Région Champagne Ardenne, 5 rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BACHY, dûment habilité par décision n°CP2014.11.17/C06-D2301 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2014 ci-après désignée « la Région »,

**d'une part**

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, Place du Maréchal Foch, 51000 Châlons-en-Champagne cedex, représentée par son Président, Monsieur Bruno BOURG-BROC, ci après désignée « la CAC »,

**d'autre part**

La Ville de Châlons-en-Champagne, Place du Maréchal Foch, 51022 Châlons-en-Champagne cedex, représentée par son Maire, Monsieur Benoist APPARU, ci après désignée « la ville de Châlons-en-Champagne »,

**d'autre part**

La Ville de Fagnières, 4 rue du Général Dautelle, 51510 Fagnières, représentée par son Maire, Monsieur Alain BIAUX, ci après désignée « la ville de Fagnières »,

**d'autre part**

La Ville de Saint-Memmie, 2 avenue le Corbusier, BP 1, 51470 Saint-Memmie, représentée par son Maire, Madame Sylvie BUTIN, ci après désignée « la ville de Saint-Memmie »,

**d'autre part**

L'Office Public de l'Habitat de Châlons-en-Champagne Habitat, 7 Cours d'Ormesson, BP 60154, 51008 Châlons-en-Champagne cedex, représenté par son Directeur général, Monsieur Fabrice LONCOL, ci après désigné « Châlons-en-Champagne Habitat »,

**d'autre part**

Le Groupe Plurial Novilia, 7 rue Marie Stuart, 51100 Reims, représentée par son Directeur général, Monsieur Alain NICOLE, ci après désigné « Plurial Novilia »,

**d'autre part**

Et la SA d'HLM la Renaissance Immobilière Châlonnaise, 55 Boulevard Hippolyte Faure, 51000 Châlons-en-Champagne, représentée par son Directeur général, Monsieur Alain MARJOLET, ci après désigné « la RIC »,

**d'autre part**

VU la délibération n° DCR-AMT-0701-02 du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2006 adoptant le budget primitif 2007,

VU la décision de la commission permanente du 17 novembre 2014 n° CP2014.11.17/C06-D2301

VU la délibération du conseil municipal du Châlons-en-Champagne du 26 février 2015,

VU la délibération du conseil municipal de Fagnières du ...

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Memmie du ...

VU la délibération du conseil communautaire de la CAC du 12 février 2015

VU la décision du conseil d'administration de Châlons-en-Champagne Habitat du ...

VU la décision du conseil d'administration de Plurial Novilia du 19 février 2015

VU la décision du conseil d'administration de la Renaissance Immobilière Châlonnaise du ...

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention de solidarité urbaine comme suit :

« **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

*La convention s'applique à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2015. »*

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres articles et annexes contractuelles demeurent inchangés.

Fait en 8 exemplaires à Châlons-en-Champagne,  
le ...

Le Président de Cités-en-Champagne  
**Bruno BOURG-BROC**

Le Président de la Région Champagne-Ardenne  
**Jean-Paul BACHY**

Le Maire de Châlons-en-Champagne  
**Benoist APPARU**

Le Maire de Fagnières  
**Alain BIAUX**

Le Maire de Saint-Memmie  
**Sylvie BUTIN**

Le Directeur général de  
Châlons-en-Champagne Habitat  
**Fabrice LONCOL**

Le Directeur général de la SA d'HLM la Renaissance  
Immobilière Châlonnaise  
**Alain MARJOLET**

Le Directeur général de Plurial Novilia  
**Alain NICOLE**